

COVID-19: Mesures d'aide mises en place pour les entreprises

*Cette liste ne se veut pas exhaustive et devrait servir de référence générale uniquement.

1 octobre 2020

Dans le contexte actuel généré par le coronavirus, plusieurs mesures d'aides fiscales et économiques ont été adoptées pour soutenir les entreprises et les organisations québécoises et canadiennes.

Vous trouverez dans ce document les détails relatifs aux mesures gouvernementales et institutionnelles.

Table des matières

Gouvernement fédéral	3
Subventions salariales d'urgence du Canada (SSUC)	3
Programme de crédit aux entreprises (PCE) du fédéral	3
Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus	4
Aide aux travailleurs : Prestations de maladie de l'assurance-emploi	4
Prestation canadienne d'urgence	4
Le gouvernement du Canada annonce un plan pour soutenir les Canadiens pendant la prochaine phase de la relance	5
Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)	6
Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes	7
Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)	8
Le gouvernement annonce le prolongement de l'allègement du loyer des petites entreprises	8
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)	9
Programme d'aide à la recherche industrielle (PAI) du PARI-CNRC	11
Opportunités de financement COVID-19 du Gouvernement du Canada	12
Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 pour les entreprises de médias numériques interactifs	12
Gouvernement du Québec	13
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises	13
Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises	13
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)	13
Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)	13
Aide aux entreprises en régions en alerte maximale	16
Prêts et garanties de prêt en cours	17



Revenu Québec : Mesures d'assouplissement pour les citoyens et les entreprises (production des déclarations de revenus)	17
Services de garde d'urgence réservés aux enfants du personnel du réseau de la santé et des services essentiels	17
Appui aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance - Bons d'incubation	17
Aide financière.....	17
Résultats souhaités.....	18
Dépôts des projets.....	18
Municipalités	18
Report de paiement des taxes municipales	18
Ville de Montréal : Aide financière d'urgence aux commerces et aux entreprises	18
Ville de Montréal : Bonification du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du Gouvernement du Québec.....	18
Ville de Montréal : Soutien aux petites entreprises et aux commerçants pour entreprendre un virage numérique accéléré.....	19
PME MTL : moratoire automatique sur le capital et les intérêts	19
Autres mesures institutionnelles	19
COVID-19 : Desjardins annonce des mesures d'allègement pour ses membres et clients, Particuliers et Entreprises.....	19
COVID-19 : la Banque Nationale offrira des mesures de soutien à ses clients	19
Banque Royale: Les six grandes banques canadiennes prennent des mesures décisives pour soutenir leurs clients affectés par la COVID-19	20
BMO annonce des allègements financiers pour les entreprises canadiennes touchées par la COVID-19 ...	20
CIBC: Les six grandes banques canadiennes prennent des mesures décisives pour soutenir leurs clients affectés par la COVID-19	20
La TD annonce des mesures pour les clients et ses collègues en raison de la COVID-19	21
La Banque Scotia annonce des mesures de soutien pour les clients, les employés et les collectivités touchés par le COVID-19	21
COVID-19 : Banque Laurentienne Groupe Financier annonce des mesures pour soutenir ses clients	22
HSBC (Canada) – COVID-19 : Voyez comment nous sommes là pour vous aider	22
Hydro-Québec annonce des mesures pour faciliter la vie de ses clients.....	22

Gouvernement fédéral

Subventions salariales d'urgence du Canada (SSUC)

Subvention salariale temporaire accordée pour une période de 12 semaines du 15 mars 2020 au 6 juin 2020 aux employeurs suivants est prolongée jusqu'au mois d'août inclusivement. Le ministre des Finances, Bill Morneau, a annoncé le 15 mai que le gouvernement du Canada prolongera la SSUC de 12 semaines, soit jusqu'au 29 août 2020. De plus, le fédéral a annoncé une autre prolongation jusqu'au mois de décembre. En prolongeant la durée de ce programme, on donnera aux travailleurs une plus grande assurance qu'ils continueront de recevoir l'aide dont ils ont besoin pendant cette période difficile :

Toutes les entreprises (sociétés, particuliers, etc.), peu importe leur taille, ayant subi une baisse d'au moins 15 % de leurs revenus en mars 2020 et d'au moins 30 % au cours des mois suivants (voir périodes admissibles). Dans leur demande de subvention, les employeurs devront attester la baisse de leurs revenus.

Elles pourront aussi utiliser les mois de janvier et février à titre de période de référence pour démontrer une perte de revenus. Pour ce qui est des organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance, elles auront choix d'inclure ou d'exclure les subventions gouvernementales lors du calcul des pertes de revenus.

- Organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance enregistrés (les critères de pertes de revenu seront adaptés pour ces organismes).

Subvention pouvant atteindre 75 % de la rémunération versée aux employés, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 847 \$ par semaine par employé, soit 75 % de la première tranche de 58 700 \$ de salaire versé normalement touchée par un employé.

Les demandes devront être présentées en ligne, sur un portail qui sera prochainement déployé à cet effet, sur le site de l'ARC.

- Nouvelle demande à présenter chaque mois, pour la durée du programme.
- Il est prévu que les fonds puissent être versés aux entreprises à compter de la mi-mai (soit dans un délai d'environ 6 semaines à compter de l'annonce du 1er avril 2020).

Les employeurs devront démontrer qu'ils font tout pour payer l'écart de 25 % du salaire à leurs employés, jusqu'à concurrence du montant maximal admissible de 58 700 \$.

- Des sanctions seront applicables aux entreprises qui voudront déjouer le système. Le gouvernement s'assurera que les sommes sont destinées aux employés et qu'elles leur sont versées.

Programme de crédit aux entreprises (PCE) du fédéral

Le gouvernement a instauré le Programme de crédit aux entreprises (PCE) en vue d'aider les entreprises canadiennes à obtenir du financement durant cette période de grande incertitude.



Le PCE favorisera l'accès au financement des entreprises canadiennes de tous les secteurs et de toutes les régions. Dans le cadre de ce programme, [Exportations et développement Canada \(EDC\)](#) et la [Banque de développement du Canada \(BDC\)](#) fourniront 65 milliards de dollars sous la forme de prêts directs et d'autres types de soutien financier.

Les entreprises qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les programmes du PCE ou qui veulent présenter une demande sont invitées à communiquer avec leur principal prêteur avec lequel ils entretiennent des liens d'affaires, par téléphone ou par courriel, pour obtenir des renseignements sur le processus de demande.

Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus

L'Agence de Revenu du Canada (ARC) permet à toutes les entreprises de **reporter au 1er septembre 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu**. Cet allègement s'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

Aide aux travailleurs : Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les Canadiens mis en quarantaine peuvent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi. **Ces prestations offrent jusqu'à 15 semaines de remplacement du revenu aux prestataires admissibles qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine pour qu'ils puissent prendre le temps de recouvrer la santé avant de retourner au travail.** Les Canadiens mis en quarantaine n'ont pas l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Prestation canadienne d'urgence

Le gouvernement fédéral a instauré cette prestation de 2 000 \$ par mois (4 semaines) pour une durée maximale de 16 semaines, pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Cette prestation à montant fixe vise à offrir un soutien aux travailleurs admissibles :

- Être âgé de 15 ans et plus;
- Avoir tiré des revenus de travail ou des prestations de grossesse ou parentales au titre de l'assurance-emploi ou d'un régime provincial équivalent (ex. RQAP) d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou au cours des 12 mois précédant la demande;
- Avoir cessé de tirer un tel revenu et toute prestation d'assurance-emploi pour une période d'au moins 14 jours consécutifs compris dans la période de quatre semaines pour laquelle une demande est faite, et ce pour des raisons liées à la COVID-19.

Cette prestation ne peut être demandée pour une période pendant laquelle le bénéficiaire reçoit un revenu de travail ou encore, des prestations d'assurance-emploi de quelque nature qu'elle soit, ou des prestations de grossesse ou parentales en vertu d'un régime provincial (ex. RQAP).



Il est prévu que les sommes seront versées dans les 10 jours suivant la demande qui pourra être faite en ligne à compter du 6 avril 2020 sur un portail qui sera déployé à cet effet. Aucune demande ne pourra être présentée après le 2 décembre 2020.

Le gouvernement du Canada annonce un plan pour soutenir les Canadiens pendant la prochaine phase de la relance

La vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, et la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, Carla Qualtrough, ont annoncé la mise en œuvre de changements au régime d'assurance-emploi et de nouvelles prestations de soutien du revenu qui permettront d'apporter plus d'aide aux Canadiens à la recherche d'un emploi. Elles ont également annoncé qu'en préparation à cette transition et afin d'assurer un soutien continu aux Canadiens dont l'emploi a été touché par la pandémie, la Prestation canadienne d'urgence (PCU) sera prolongée de quatre semaines supplémentaires, jusqu'à un maximum de 28 semaines. Cela signifie que les nombreux Canadiens qui s'attendaient à avoir épuisé leurs versements de la PCU à la fin août auront désormais accès à un mois supplémentaire de soutien.

Le gouvernement fera donc passer les personnes qui recevaient la PCU à un programme d'assurance-emploi plus souple et généreux, s'ils y sont admissibles, ce qui mettra à leur disposition des fonctions et des outils supplémentaires pour les aider à réintégrer le marché du travail. Afin de donner aux Canadiens à la recherche d'un emploi le soutien nécessaire pour se remettre sur pied, le gouvernement apporte des modifications au régime d'assurance-emploi. L'assurance-emploi sera désormais accessible à un plus grand nombre de Canadiens, y compris ceux qui n'auraient pas reçu l'assurance-emploi dans le passé, ajoutant ainsi plus de 400 000 personnes au programme.

Les bénéficiaires de l'assurance-emploi auront droit à un taux de prestations imposables d'au moins 400 dollars par semaine, ou de 240 dollars par semaine pour les prestations parentales prolongées. Les prestations régulières seront versées pendant au moins 26 semaines. De plus, le gouvernement continuera de travailler en collaboration avec les provinces et les territoires pour s'assurer que les Canadiens qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi ont accès à de la formation professionnelle et à du soutien à l'emploi, afin de les aider à retourner au travail.

Le gouvernement gèlera les taux de cotisation à l'assurance-emploi pendant deux ans. Cela permettra aux travailleurs et aux entreprises du Canada de ne pas être immédiatement confrontés à une augmentation des coûts et des retenues à la source en raison des dépenses supplémentaires découlant de la pandémie.

En outre, pour veiller à ce que tous les Canadiens reçoivent le soutien dont ils ont besoin en ces temps difficiles, nous proposons la mise en place de trois nouvelles prestations :

- **La Prestation canadienne de la relance économique** fournira 400 dollars par semaine pendant un maximum de 26 semaines aux travailleurs autonomes ou à ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui ont encore besoin d'un soutien au revenu et qui sont à la recherche d'un emploi. Cette prestation aidera les Canadiens dont le revenu a baissé ou a cessé en raison de la COVID-19. Les Canadiens pourront donc gagner un revenu plus élevé pendant qu'ils reçoivent cette prestation. Des liens vers le Guichet-Emplois, le service national de l'emploi du Canada, seront également fournis et les personnes à la recherche d'un emploi



auront accès à des outils de planification de carrière. Le gouvernement collaborera également avec les provinces et les territoires pour partager les renseignements nécessaires afin que les Canadiens aient accès aux outils et aux possibilités de formation pour réussir à retourner sur le marché du travail.

- **La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique** fournira 500 dollars par semaine pendant un maximum de deux semaines aux travailleurs qui sont malades ou qui doivent s'isoler pour des raisons liées à la COVID-19.
- **La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants** fournira 500 dollars par semaine par famille pendant un maximum de 26 semaines aux Canadiens admissibles qui sont incapables de travailler parce qu'ils doivent s'occuper :
 - d'un enfant de moins de 12 ans, car son école ou sa garderie est fermée en raison de la COVID-19;
 - d'un membre de la famille en situation de handicap ou d'une personne à charge, car son programme de soins de jour est suspendu ou son établissement de soins est fermé à cause de la COVID-19;
 - d'un enfant, d'un membre de la famille en situation de handicap ou d'une personne à charge qui ne va pas à l'école, à la garderie ou dans d'autres établissements de soins sous l'avis d'un professionnel de la santé en raison d'un risque élevé face à la COVID-19.

Le retour au programme d'assurance-emploi et la mise en œuvre de nouvelles prestations de relance complémentaires nous permettent de nous assurer que les Canadiens ont accès à de meilleures mesures de soutien qui les aideront à passer à la phase suivante de la relance. Nous procédons à la reprise graduelle et sécuritaire de notre économie, et les Canadiens demeurent la priorité du gouvernement du Canada, afin que nous puissions aller de l'avant et bâtir un pays qui profite à tous.

Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA)

Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Cette mesure procurera un financement stable aux banques et aux prêteurs hypothécaires et leur permettra de continuer à consentir des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada. Consultez [les détails sur les opérations d'achat](#).

La SCHL est aussi prête à augmenter le volume d'émission des Obligations hypothécaires du Canada, lesquelles font partie de sa gamme standard de produits de financement hypothécaire.



Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Le gouvernement du Canada va rendre accessible le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes aux entreprises qui ont cumulé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019.

Cette nouvelle tranche remplace la précédente, qui était de 50 000 \$ à 1 million de dollars, et aidera les petites entreprises à couvrir leurs coûts d'exploitation qui ne peuvent pas être reportés, fait-on savoir.

Le nouveau Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes permettra d'offrir des prêts sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif afin de les aider à couvrir leurs coûts d'exploitation pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits.

Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019.

Les propriétaires d'entreprises peuvent demander du soutien du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes par l'entremise de leurs banques et coopératives de crédit.

Les changements apportés au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes permettront à un plus grand nombre de petites entreprises canadiennes d'accéder à des prêts sans intérêt qui les aideront à couvrir leurs coûts d'exploitation à un moment où leurs revenus ont diminué en raison de la pandémie.

Ce programme est maintenant offert à un plus grand nombre d'entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise, d'entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore d'entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paie.

Pour être admissibles aux critères élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ doivent détenir ce qui suit :

- un compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière participante;
- un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019;
- des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances.

Les dépenses feront l'objet d'une vérification et d'un audit de la part du gouvernement du Canada. Le financement sera versé en partenariat avec les institutions financières. Plus de détails suivront dans les jours à venir, comme la date où il sera possible de soumettre une demande en fonction des nouveaux critères. Jusqu'à présent, plus de 600 000 petites entreprises ont eu accès au Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. Le gouvernement étudie par ailleurs plusieurs solutions pour aider les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs qui exploitent leur entreprise en utilisant leur compte bancaire personnel au lieu d'un compte d'entreprise ou qui n'ont pas fait de déclaration de revenus, comme les nouvelles entreprises.

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)

Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé que le gouvernement fédéral a conclu une entente de principe avec toutes les provinces et tous les territoires pour mettre en œuvre l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises. Ce programme réduira de 75 % les loyers des petites entreprises touchées par la COVID-19.

- Dans le cadre du programme, des prêts-subventions seront accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux hypothéqués admissibles. Cela couvrira 50 % des quatre loyers mensuels payables en avril, mai, juin et juillet par les petites entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières.
- Le prêt accordé sera radié si les propriétaires d'un immeuble hypothéqué acceptent de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises en location pendant les trois mois correspondants. Cela sera fait en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente. La petite entreprise en location couvrira le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.
- Les petites entreprises touchées sont les entreprises qui paient moins de 50 000 \$ par mois en loyer et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70 %. Ce soutien sera également offert aux organismes à but non lucratif et aux organismes de bienfaisance.
- Bonification du gouvernement du Québec à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial. Le 8 juin dernier, le gouvernement du Québec annonçait une bonification de 140 millions de dollars du programme Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) pour les propriétaires d'immeubles commerciaux québécois. Grâce à cette mesure, les propriétaires, qui devaient s'engager à absorber une perte de 25 % en s'inscrivant à l'AUCLC, recevront ainsi une somme équivalant à 12,5 % du coût total du loyer, ce qui réduira leur perte de moitié.
- Le gouvernement du Québec a pris entente avec le gouvernement fédéral afin d'alléger le processus d'application pour les propriétaires d'immeubles commerciaux du Québec.
- Les propriétaires d'immeubles situés au Québec qui ont déjà soumis une demande dans le cadre de l'AUCLC sont admissibles à cette mesure. Les détails relatifs à ce remboursement seront connus prochainement. Surveillez le site web du Ministère afin de connaître les dernières mises à jour.
- Les propriétaires d'immeubles commerciaux de toutes les régions du Québec répondant aux critères d'admissibilité qui souhaitent obtenir l'AUCLC, et par le fait même la bonification du Québec, sont invités à déposer une demande.

Le gouvernement annonce le prolongement de l'allègement du loyer des petites entreprises

Aujourd'hui, la vice-première ministre et ministre des Finances, l'honorable Chrystia Freeland, et la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, l'honorable Mary Ng, ont annoncé que le programme de l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) aux petites entreprises serait prolongé d'un mois pour aider les petites entreprises admissibles à payer leur loyer de septembre. Toutes les provinces et tous les territoires continuent de participer à cette initiative et de collaborer avec le gouvernement fédéral pour offrir un soutien au loyer aux petites entreprises qui en ont le plus besoin. Les dates d'échéance actuelles



pour faire une demande du programme de l'AUCLC seront aussi reportées afin de tenir compte de cette prolongation.

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

Modalités de l'initiative

Le FARR vise à offrir une aide financière d'urgence aux PME et aux OBNL qui ne sont pas admissibles aux autres programmes fédéraux ou qui se sont vu refuser une aide dans le cadre de ces programmes, afin qu'ils puissent demeurer opérationnels.

Objectifs :

Soutenir les entreprises touchées par les impacts économiques de la COVID-19 qui n'ont pas bénéficié de l'appui gouvernemental fédéral. Ce soutien prend la forme d'un appui financier d'urgence, direct ou indirect, qui vise à aider ces entreprises, si elles manquent de liquidités, à demeurer opérationnelles.

Le financement sera cohérent avec les autres aides d'urgence, tout en évitant la duplication des aides gouvernementales octroyées.

Mise en œuvre

- Initiative ponctuelle et ciblée (jusqu'au 31 mars 2021);
- Application des modalités de programme du CERI;
- Réception des projets en continu (jusqu'à épuisement des fonds).

Bénéficiaires autorisés

- Entreprises
- Coopératives
- Organismes à but non lucratif (OBNL)
- Organismes de soutien aux entreprises
- Organismes autochtones

Coûts autorisés

Les coûts admissibles comprennent ceux qui contribueront à stabiliser les PME et les organismes et à atténuer les impacts de COVID-19, et qui ne sont pas entièrement couverts par d'autres mesures fédérales. Ces coûts peuvent comprendre les coûts fixes, par exemple :

- Location ou crédit-bail d'équipement et de machines;
- Salaires et avantage sociaux;
- Impôts fonciers;
- Honoraires professionnels, assurances;

Précision :

- Le besoin d'aide doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles) sur les liquidités (fonds de roulement pour les PME ou besoin de trésorerie pour les OBNL) et doit être une conséquence de la COVID-19;
- Le besoin d'aide doit porter sur un maximum de 6 mois (à partir du 15 mars 2020 et au plus tard le 31 décembre 2020) ;
- L'aide ne peut servir pour des besoins associés à la préparation à la relance (ex. : immobilisations et équipements).

Aide financière

- Taux d'aide pouvant atteindre jusqu'à 100 % des coûts autorisés;
- Deux catégories d'aide financière selon les besoins : 40 000 \$ et moins et plus de 40 000 \$;
- Le montant minimum d'une contribution financière est de 12 500 \$;
- Pour les entreprises ou les OBNL à vocation commerciale, la contribution est remboursable (voir section Autres conditions pour les modalités de remboursement);
- Pour les OBNL (projet à but non lucratif), la contribution est non remboursable.

Précision :

Organismes à but lucratif ayant un chiffre d'affaires annuel de 250 000 \$ et plus (pour les demandes de 40 000 \$ et plus) :

- **Manufacturier, services à valeur ajoutée, transformation d'aliments et autres secteurs** : Le montant de la contribution correspondra au montant demandé jugé nécessaire sans excéder la limite équivalent à 5 % du chiffre d'affaires annuel, avec un plafond de 500 000 \$. Exceptionnellement, la contribution pourrait être plus importante;
- **Tourisme** : Le montant de la contribution correspondra au montant demandé jugé nécessaire sans excéder la limite équivalent à 10 % du chiffre d'affaires annuel, avec un plafond de 500 000 \$;
- **Entreprises en démarrage à fort potentiel (manufacturier et services à valeur ajoutée)** : Le montant de la contribution correspondra au montant demandé jugé nécessaire sans excéder la limite équivalent à 25 % des coûts de fonctionnements (incluant les salaires), avec un plafond de contribution de 50 000 \$.

Organismes à but non lucratif :

- Le montant de la contribution correspondra au montant demandé (besoin de trésorerie) jugé nécessaire sans excéder la limite équivalent à 25 % des coûts de fonctionnements (incluant les salaires), avec un plafond de contribution de 500 000 \$.
- Ce volet du FARR permettra aussi d'appuyer les commerces de détail et les services de proximité en milieu urbain, par l'entremise de partenaires clés.

Principaux critères d'analyse

- Le projet doit répondre à l'objectif de l'initiative et du volet;
- Un seul projet par client;



- L'appui de DEC est une aide financière conditionnelle à ce qu'une autre aide fédérale en lien avec la COVID-19 n'ait pas préalablement été accordée à l'organisation. Ainsi, celle-ci doit avoir fait des démarches pour bénéficier d'autres mesures d'aide d'urgence du gouvernement fédéral avant de soumettre une demande en vertu du FARR;
- L'appui de DEC doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles) sur les liquidités (fonds de roulement ou besoin de trésorerie);
- L'appui de DEC doit avoir un aspect incitatif;
- L'entreprise doit avoir une perspective de viabilité post-COVID-19.

Considérations

L'appui financier doit être cohérent avec les autres mesures gouvernementales :

- L'appui de DEC ne pourrait compenser des besoins supplémentaires en liquidités si l'entreprise a eu accès à d'autres mesures gouvernementales de même nature, à moins de circonstances exceptionnelles;
- Le besoin d'aide doit être démontré, incluant les aides reçues du gouvernement provincial et des municipalités;
- La viabilité financière doit être démontrée par les états financiers des deux dernières années financières (si non disponible : déclarations de revenus) : bénéfiques nets positifs et/ou avoir net positif.

En fonction du nombre de demandes, DEC pourrait devoir prioriser les entreprises de certains secteurs qui contribuent de façon plus marquée à l'économie régionale et qui n'ont reçu aucune aide fédérale.

Modalités de remboursement :

1. **Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière de 40 000 \$ ou moins :**
La contribution financière est considérée remboursable, en tenant compte de certaines particularités. Si 75 % de la contribution est remboursée au 31 décembre 2022 (selon un calendrier de remboursement établi), les 25 % restants deviendront non remboursables. Sinon, la totalité de la contribution est considérée comme remboursable sur une période 3 ans à compter du 1er janvier 2023.
2. **Pour les entreprises désirant obtenir une contribution financière qui excède 40 000 \$:**
La totalité de la contribution financière est considérée comme remboursable sur une période de 5 ans (selon un calendrier de remboursement établi) à compter du 1er janvier 2023.

<https://dec.canada.ca/fra/appui-cible/farr/details.html>

Programme d'aide à la recherche industrielle (PAI) du PARI-CNRC

Le premier ministre Justin Trudeau a annoncé qu'un investissement de 250 millions de dollars ira au Programme d'aide à la recherche industrielle (PARI-CNRC) pour la création du Programme d'aide à l'innovation (PAI). Ce nouveau programme appuiera les entreprises novatrices en phase de démarrage qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence ou Programme de crédit



aux entreprises. Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, vous pouvez consulter la page suivante : <https://lnkd.in/gAVXVw3>

Opportunités de financement COVID-19 du Gouvernement du Canada

Notre programme ([Solutions innovatrices Canada](#)), un programme de financement de la R&D sous le ministère d'Innovation, Sciences et développement économique du Canada (ISDE), a lancé trois défis pour aider à combattre les épidémies actuelles et futures du nouveau coronavirus (COVID-19) et d'autres menaces similaires.

- [Matériau de filtration fait au Canada pour la fabrication de masques respiratoires N95 et de masques chirurgicaux](#)
- [Système de capteurs peu coûteux surveiller l'état des patients atteints de la COVID-19](#)
- [Trousse de diagnostic au point de service et à domicile pour le COVID-19](#)

Aujourd'hui nous lançons également un appel à propositions COVID-19 (ADP) dans le cadre de notre volet de mise à l'essai (anciennement le Programme d'innovation construire au Canada). Grâce à cet appel, nous espérons découvrir des prototypes de pointe qui pourront être testés par des organisations fédérales, provinciales et municipales dans leur propre cadre opérationnel pour aider à lutter contre COVID-19.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : solutions@canada.ca

Fonds de soutien d'urgence en réponse à la COVID-19 pour les entreprises de médias numériques interactifs

Le Fonds des médias du Canada (FMC) met 10 millions de dollars à la disposition des entreprises canadiennes de médias numériques interactifs. Cette somme fait partie des 27,8 millions de dollars ayant été alloués au secteur canadien de l'audiovisuel dans le cadre de la deuxième phase du Fonds d'urgence du gouvernement du Canada pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport.

Ce financement est mis à la disposition des entreprises qui n'ont pas encore reçu d'aide du Fonds de soutien d'urgence administré par le FMC en réponse à la COVID-19 et qui répondent aux critères d'admissibilité.

Les requérants admissibles recevront entre 5 000 \$ et 100 000 \$, selon une approche fondée sur une formule.

Le programme ouvrira le lundi 31 août et la date limite pour déposer une demande est le vendredi 25 septembre 2020.



Gouvernement du Québec

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises

Grâce au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (**PACTE**), les entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, peuvent bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :

- d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services);
- d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises.

Sauf exception, **les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$**, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises cible les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la crise et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement.

Cette initiative s'ajoute au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) annoncé le 19 mars dernier et qui s'adresse aux entreprises ayant besoin de liquidités d'un montant supérieur à 50 000 \$ pour leur fonds de roulement

Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales sont admissibles.

Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)

Ce programme offre une **aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.**

Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME-COVID-19)

Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes notamment par l'entremise des promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail, soit les



organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi.

Admissibilité

Ce programme est composé de deux volets, un volet s'adressant aux entreprises et un volet s'adressant aux promoteurs collectifs.

Volet Entreprises

Le programme prévoit une aide directe aux entreprises pour leurs activités en gestion des ressources humaines et de développement des compétences des travailleurs, sur les lieux de travail, en ligne ou à distance, afin qu'elles mettent à profit la pause actuelle pour accroître les compétences de leur main-d'œuvre et ainsi être prêtes pour la relance économique. En plus, il permettra de diminuer les impacts négatifs que la crise sanitaire ou le ralentissement économique pourrait avoir sur les entreprises. Le programme peut aussi soutenir les entreprises qui auront, à court ou moyen terme, à apporter des changements à leurs activités habituelles, afin de poursuivre leurs opérations, ainsi que des entreprises qui, lorsque les soubresauts de la crise actuelle seront atténués, voudront reprendre leurs activités et augmenter leurs revenus d'affaires. Dans tous les cas de formation sur les lieux de travail, les modalités devront respecter en tous points les consignes de la santé publique.

Volet Promoteurs collectifs

La Commission des partenaires du marché du travail mise, entre autres, sur une approche collective pour répondre aux besoins de formation des entreprises et de la main-d'œuvre. Ce programme d'urgence s'adresse ainsi à des organismes dont les actions touchent plusieurs entreprises et personnes en emploi pour générer un effet multiplicateur. Sa souplesse permettra aux promoteurs de répondre rapidement aux besoins de leurs clientèles.

Les clientèles admissibles au programme sont

- les employeurs;
- les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés;
- les associations d'employés et d'employeurs;
- les regroupements professionnels;
- les regroupements d'employeurs;
- les regroupements de travailleurs;
- les promoteurs collectifs reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail pour le volet Promoteurs collectifs du programme :
- Les promoteurs collectifs sont des regroupements d'employeurs ou de travailleurs en mesure de créer des projets liés à l'emploi et qui peuvent en superviser ou en assurer la réalisation, comme les [comités sectoriels de main-d'œuvre](#), les mutuelles de formation et les associations d'employeurs reconnues, les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées, etc.
- les coopératives;
- les entreprises d'économie sociale;
- les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités.



Les activités admissibles au programme concernent la formation et la gestion des ressources humaines.

Pour les volets Entreprises et Promoteurs collectifs, les activités de formation admissibles sont

- les formations de base des employés;
- la francisation;
- les formations sur les compétences numériques;
- les formations continues liées aux activités de l'entreprise, qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé;
- les formations préconisées par les ordres professionnels;
- les formations rendues nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise;
- les formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.);
- les formations permettant la requalification des travailleurs.

Considérant la situation actuelle, il est fortement recommandé que les formations puissent être suivies en ligne ou à distance, afin de [respecter les consignes et directives de la santé publique](#)

Pour le volet Entreprises, les activités de gestion des ressources humaines (GRH) admissibles sont

- le diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres fonctions;
- les mandats de consultation en GRH (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités, soutien à la diversification des activités);
- les coachings et le développement des habiletés de gestion.

Les dépenses admissibles au programme sont

- le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 dollars l'heure;
- les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 dollars l'heure;
- les frais indirects pour les formateurs (déplacements, repas, hébergements, etc.) au coût réel;
- les frais indirects pour les travailleurs en formation (déplacements, repas, hébergements, etc.) au coût réel;
- l'élaboration, l'adaptation et l'achat de matériel pédagogique et didactique au coût réel;
- le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des activités au coût réel;
- l'élaboration et l'adaptation de contenus de formation au coût réel;
- le transfert d'une formation en présentiel en une formation en ligne au coût réel;
- les frais d'inscription ou autres frais liés à l'utilisation d'une plateforme au coût réel;
- si applicable, les frais liés aux activités de gestion et d'administration (frais bancaires, matériel, fournitures nécessaires à la réalisation des activités, etc.) assumés par l'organisme délégué, jusqu'à concurrence de 10 % des frais admissibles.

Aide financière

Ce programme peut être jumelé et complémentaire à toutes les autres mesures annoncées du



gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée.

Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.

Dépenses admissibles :

- Remboursement des salaires pouvant atteindre
- 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 dollars l'heure), si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75%;
- 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %;
- 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral.
- Remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels).

Durée du programme

Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée.

Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable (de quelques jours à quelques semaines ou mois) selon les besoins établis.

Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le gouvernement du Québec bonifie le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME). Ces deux programmes, mis en place au début de la pandémie, continuent de s'appliquer, alors que le nouveau volet créé, soit Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), permettra de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges).

Ce dernier prendra la forme d'une aide non remboursable (pardon de prêt) couvrant certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental);
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.



Pour plus de détails sur ces deux programmes, consultez :

- programme [Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises](#);
- [Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises](#).

Prêts et garanties de prêt en cours

Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI). Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt.

Pour toute information au sujet du FLI, communiquez avec votre MRC ou l'organisme mandataire responsable de la gestion du FLI de votre MRC.

Revenu Québec : Mesures d'assouplissement pour les citoyens et les entreprises (production des déclarations de revenus)

Le gouvernement du Québec reporte le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui au 1er septembre 2020. La date et les modalités de paiement des sommes seront annoncées ultérieurement. Les entreprises disposeront d'un délai raisonnable pour verser les sommes dues.

Services de garde d'urgence réservés aux enfants du personnel du réseau de la santé et des services essentiels

Les services de garde d'urgence sont un service exceptionnel pour les parents qui n'ont aucune solution de rechange. **De plus, ils sont réservés aux enfants du personnel du réseau de la santé et des services essentiels.**

Appui aux jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance - Bons d'incubation

Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN) – volet 3a

L'objectif principal de la mesure relative aux bons d'incubation est d'appuyer les projets des entreprises québécoises innovantes en démarrage qui ont des besoins en matière d'encadrement des affaires ou de commercialisation.

Aide financière

La contribution financière du gouvernement du Québec pour un projet d'intégration d'un pivot au modèle d'affaires d'une startup, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, ou un projet en sciences de la vie est de 60 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).



Dans le cadre de tout autre projet, le montant maximal de la subvention est de 40 000 \$ par entreprise pour la durée du projet (maximum de douze mois).

Résultats souhaités

Les projets soumis, en plus d'être originaux et de favoriser le développement économique du Québec, serviront :

- à rendre les entreprises plus attrayantes pour les investisseurs potentiels;
- à améliorer la compétitivité des entreprises soutenues;
- à accélérer le processus de commercialisation;
- à optimiser les activités internes de l'entreprise (ex. : gestion financière, production, ventes).

Dépôts des projets

Veillez consulter le *Guide de présentation des demandes* et remplir le formulaire de demande d'aide financière.

Toute demande doit être rédigée en français, signée par un responsable dûment autorisé et acheminée sous forme électronique à l'adresse suivante :

bon.incubation@economie.gouv.qc.ca

Municipalités

Report de paiement des taxes municipales

Dans le but de soutenir les commerces et entreprises présents sur leur territoire, plusieurs municipalités ont annoncé des mesures spéciales quant au report de paiement des taxes municipales. **Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller municipal.**

Ville de Montréal : Aide financière d'urgence aux commerces et aux entreprises

La ville de Montréal injecte 5 M\$ dans un fonds d'aide aux entreprises pour soutenir les secteurs les plus fragilisés à court terme : le commerce de détail, l'économie sociale, les industries créatives et culturelles et le tourisme.

Ville de Montréal : Bonification du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du Gouvernement du Québec

La Ville de Montréal bonifie la mesure mise en place par le gouvernement du Québec afin de soutenir pour une période limitée les entreprises admissibles qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$. Une enveloppe de 40 M\$ est dédiée aux entreprises montréalaises. L'aide, accordée



sous forme de prêt à un taux de 3 %, sera octroyée par PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal.

Ville de Montréal : Soutien aux petites entreprises et aux commerçants pour entreprendre un virage numérique accéléré

Vendre en ligne est plus que jamais nécessaire. La Ville de Montréal offre aux petites entreprises et commerces un accompagnement personnalisé par des experts. Ces professionnels pourront vous guider dans l'élaboration d'un plan d'action en temps de crise, le choix de fournisseurs ou encore dans l'implantation d'une plateforme de boutique en ligne, entre autres.

PME MTL : moratoire automatique sur le capital et les intérêts

Le réseau PME MTL offre un moratoire automatique de six mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui ont souscrit un prêt dans le cadre du fonds PME MTL, des Fonds locaux de solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations.

La Ville paiera la portion visant les intérêts pendant cette période.

Autres mesures institutionnelles

COVID-19 : Desjardins annonce des mesures d'allègement pour ses membres et clients, Particuliers et Entreprises

Les membres et clients entreprises directement touchés par la situation de la COVID-19 peuvent dès maintenant communiquer avec Desjardins qui analysera chaque situation au cas par cas et pourra convenir de mesures, comme des conditions de crédit facilitantes, et d'allègements, tels qu'un moratoire de capital ou un report de paiement pour les produits de cartes de crédit et de financement Accord D.

COVID-19 : la Banque Nationale offrira des mesures de soutien à ses clients

Les clients commerciaux qui se trouveraient en difficulté en raison du contexte actuel pourront profiter de solutions flexibles et adaptées à leur contexte particulier et à celui de leur industrie. Chacune des situations fera l'objet d'une évaluation par nos experts et les directeurs de compte des clients sauront proposer des solutions correspondant à la situation personnelle de chacun.



Banque Royale: Les six grandes banques canadiennes prennent des mesures décisives pour soutenir leurs clients affectés par la COVID-19

La Banque de Montréal, la Banque CIBC, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale, la Banque Scotia et la Banque TD s'engagent à collaborer avec leurs clients – particuliers et petites entreprises –, au cas par cas, afin de vous offrir des solutions adaptées, leur permettant de gérer les difficultés suscitées par la situation actuelle, comme les interruptions de paiement, la garde des enfants en raison de la fermeture des écoles et la contraction de la COVID-19.

Ce soutien inclus jusqu'à six mois de sursis de paiement des prêts hypothécaires, ainsi que la possibilité de reporter les paiements d'autres produits de crédit.

Les individus et les propriétaires d'entreprises qui font face à des difficultés sont priés de communiquer directement avec leur banque afin de discuter des solutions possibles.

BMO annonce des allègements financiers pour les entreprises canadiennes touchées par la COVID-19

Pour soutenir les entreprises canadiennes, BMO met en place des mesures d'allègement spécifiques, notamment :

- Le report de paiement des cartes de crédit et des marges de crédit aux petites entreprises;
- Le report de paiement du capital des prêts aux petites entreprises;
- L'augmentation des marges de crédit d'exploitation des petites entreprises pour faciliter le fonds de roulement à court terme. Pour les clients qui demandent une augmentation de marge d'exploitation, BMO peut avancer la paie pour les aider à assurer la constance de la rémunération des employés;
- Des programmes de secours sur mesure pour les autres entreprises, qui peuvent inclure des reports de paiement des prêts, des marges de crédit et l'accès à des fonds de roulement supplémentaires.

Pour parler à un représentant de BMO, veuillez communiquer au 1-877-788-1923.

CIBC: Les six grandes banques canadiennes prennent des mesures décisives pour soutenir leurs clients affectés par la COVID-19

Tandis que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer, la banque CIBC met en place des mesures pour répondre aux besoins bancaires des PME grâce à toute une gamme de solutions pratiques et à des mesures d'aide financière, qui comprennent notamment :

- Le versement différé selon la situation de votre PME;



- La mise sur pied d'une plus grande équipe d'appels composée d'experts en prêts aux PME disposés à aider les PME au moyen de versement différé et d'autres mesures;
- Des conseils et du soutien accrus pour répondre aux besoins immédiats des clients PME en matière de gestion de trésorerie et de nouveaux prêts.

Les propriétaires d'entreprises qui font face à des difficultés sont priés de communiquer directement avec leur conseiller PME ou encore de rejoindre un membre de l'équipe d'experts en services bancaires aux PME au 1 800 609-0086.

La TD annonce des mesures pour les clients et ses collègues en raison de la COVID-19

La TD a annoncé, conjointement avec les six grandes banques canadiennes, qu'elle travaillera au cas par cas avec les clients des Services bancaires personnels et les clients des Services bancaires aux PME de manière à leur offrir des solutions flexibles pour les aider à faire face aux difficultés comme des perturbations liées au salaire en raison de la COVID-19, à la garde des enfants en raison de la fermeture des écoles, ou encore pour aider les personnes touchées par la COVID-19.

Les mesures comprendront le report de versements, dans le cas des prêts hypothécaires, et d'autres mesures de soutien pour d'autres produits de crédit. Si vous avez été personnellement touché par la COVID-19 et qu'en conséquence, vous éprouvez des difficultés financières, communiquez avec la TD au 1-800-285-4266.

La Banque Scotia annonce des mesures de soutien pour les clients, les employés et les collectivités touchés par le COVID-19

La Banque Scotia offre une assistance aux clients touchés par la COVID-19, notamment le report des versements hypothécaires pendant une période pouvant atteindre six mois.

Les clients de la Banque Scotia pourraient être aussi admissibles à d'autres mesures de soutien et sont invités à consulter le site banquescotia.com pour en savoir plus à ce sujet. La Banque Scotia travaillera au cas par cas avec tous ses clients afin d'accorder un peu de répit à ceux qui éprouvent des difficultés financières en raison du COVID-19.

Outre le possible report des versements hypothécaires, la Banque Scotia est prête à soutenir les Canadiens vivant un stress financier lié au COVID-19. Les clients et les entreprises sont invités à consulter le site banquescotia.com ou à parler à leur conseiller ou à leur directeur, Relations d'affaires de la Banque Scotia pour en savoir plus sur les différentes formes d'aide offertes.



[COVID-19 : Banque Laurentienne Groupe Financier annonce des mesures pour soutenir ses clients](#)

Mesures pour les clients entreprises

La Banque Laurentienne offre des solutions pour aider ses clients entreprises. Elle contactera de manière proactive sa clientèle commerciale, mais invite ceux qui ont des besoins immédiats à contacter leur directeur de compte pour discuter des solutions adaptées à chaque situation.

[HSBC \(Canada\) – COVID-19 : Voyez comment nous sommes là pour vous aider](#)

Nous collaborerons avec tous nos clients particuliers et petites entreprises qui pourraient éprouver des difficultés financières, comme une perte d'emploi, la maladie ou d'autres circonstances entraînant une réduction de revenu à cause de la COVID-19. Toutes les demandes seront examinées au cas par cas et nous offrirons des solutions flexibles qui répondront le mieux aux besoins de nos clients, notamment le report des paiements hypothécaires pendant six mois et, au besoin, un allègement sur d'autres produits de crédit.

[Hydro-Québec annonce des mesures pour faciliter la vie de ses clients](#)

Au cours des prochaines semaines, Hydro-Québec ne procédera à aucune interruption du service d'électricité, et ce, pour les clients tant résidentiels que d'affaires. Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1er décembre au 31 mars, est donc déjà prolongé jusqu'à nouvel ordre. Les clients résidentiels ou d'affaires qui prévoient avoir de la difficulté à payer leur facture sont invités dès maintenant à conclure une entente de paiement sur le site Web.

Hydro-Québec suspendra également jusqu'à nouvel ordre l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients. Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité n'auront donc aucune pénalité. La suspension de ces frais sera appliquée automatiquement.